



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 19 septembre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	12/09/2012
Affichage	12/09/2012

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

THEME : PATRIMOINE 6.

OBJET : CONVENTION
D'OCCUPATION DU FORT
DAUPHIN.

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

MUSSON Pascal pouvoir à MARCADET Didier.
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno.
BOVETTO Fanny pouvoir à POYAU Aurélie.
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.
ESCALLIER Karine pouvoir à FERRUS Christian.

Absents-Excusés :

MUSSON Pascal, PEYTHIEU Eric, BOVETTO Fanny,
ESTACHY Monique, ESCALLIER Karine.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Bruno DAVANTURE.

Vu la délibération du 30 mai 2012 n°2012-30-05/117,

La Ville de Briançon a autorisé la société « Le Profil Nordique » à installer une base logistique pour une activité touristique de découverte et de pratique de la randonnée en chien de traîneau, dans le Fort Dauphin.

L'ouvrage est classé monument historique et inscrit, au titre des fortifications de Vauban, sur la liste du patrimoine mondial.

L'occupation du Fort Dauphin a plusieurs objectifs :

- assurer une présence dans l'ouvrage ;
- engager une reconversion du site grâce à une activité économique touristique pérenne ;
- engager une réflexion sur l'installation d'un projet tel un musée du chien.

Afin de pouvoir rechercher des financements complémentaires, notamment dans le cadre de travaux d'entretien, la société souhaite bénéficier d'une durée d'occupation de cinq ans.

Une convention, présentée en annexe, définit les nouvelles modalités d'occupation et les conditions de chaque partie.


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :


- D'approuver les dispositions de la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom de la ville et pour le compte de la commune, ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 25 SEP. 2012
PUBLIÉ LE 25 SEP. 2012
NOTIFIÉ LE 27 SEP. 2012

CONVENTION D'OCCUPATION DU FORT DAUPHIN

Entre les soussignés :
La Ville de Briançon,
représenté par son maire en exercice, Gérard FROMM,
ci-après dénommé le bailleur,

d'une part,

et

L'entreprise individuelle le Profil Nordique
N° SIRET 351 560 289 000 65,
représentée par son gérant, Monsieur Frédéric GENDREAU,
ci-après dénommé l'occupant,

d'autre part,

Préambule

Le but de cette convention est la sauvegarde et la reconversion du fort Dauphin, ouvrage fortifié, classé monument historique et inscrit sur la liste du patrimoine mondial au titre des fortifications de Vauban.

Le projet est la mise en place d'une activité touristique de découverte et de pratique de la randonnée en chien de traîneau sur le territoire du Briançonnais.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition et d'utilisation du fort Dauphin, afin d'y accueillir la société « le profil nordique », pour en faire une base logistique propre à l'activité de chien de traîneau.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS.

L'occupation du fort Dauphin a plusieurs objectifs :

- Assurer une présence dans l'ouvrage ;
- Engager une reconversion du site grâce à une activité économique touristique pérenne ;
- Engager une réflexion sur l'installation d'un projet tel un musée du chien ;
- Permettre à l'occupant de rechercher des financements.



L'occupant s'engage à offrir des produits liés à son activité sur le territoire communal.

Un partenariat avec l'OT sera établi permettant l'utilisation de l'image de l'activité.

ARTICLE 3 : DESIGNATION.

L'occupant est autorisé par le bailleur à occuper le site du fort Dauphin, d'une surface de 43 113 m², moyennant le versement d'une redevance annuelle de 500,00 €.

ARTICLE 4 : DUREE ET REMISE DE LA CLEF.

La présente convention est consentie pour une durée de cinq ans. Elle prendra effet à la date de sa signature.

La remise de la clef du fort aura lieu lors de l'entrée de l'occupant dans le fort. Elle sera rendue à la Ville par l'occupant à la sortie des lieux.

ARTICLE 5 : DESTINATION ET UTILISATION DES LOCAUX.

La présente convention d'occupation est destinée à permettre à l'occupant d'accueillir le chenil (100 chiens maximum), base fondamentale de l'activité de la société « Le profil nordique ». Seul, le personnel de la société, est habilité à être présent dans l'enceinte du fort Dauphin. Le public est strictement interdit dans l'enceinte du fort.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE.

La Ville s'engage à réaliser des travaux de sauvetage, notamment sur la caserne. Ils intégreront le programme pluriannuel des travaux sur le patrimoine fortifié de la Ville.

ARTICLE 7 ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE.

L'occupant s'engage à effectuer les interventions suivantes :

- Entretien et lutte contre la végétalisation :
 - Ces travaux feront l'objet d'un dossier conçu en lien avec les services de la ville et le service départemental de l'Architecture et du patrimoine.
 - L'occupant ne pourra effectuer des travaux sans l'avis et l'autorisation de la Ville et des services de la Direction Régionale des monuments historiques (CRMH et STAP).
 - Toute implantation, installation doit également recevoir l'avis et l'autorisation de la Ville et des services de la Direction Régionale des monuments historiques (CRMH et STAP).
 - Par mesure de sécurité, il est interdit de creuser dans le sol et cela sur toute la surface du fort.
 - Dans le cas d'un déboisement nécessaire pour l'activité de la société, il est formellement interdit d'arracher les souches d'arbres. Seule une coupe est autorisée.
- Gardiennage.
- Prestation aux scolaires des écoles primaires de Briançon :
 - Présentation de l'activité (carnet pédagogique et diaporama).
 - Initiation sur le terrain.
- Accueil presse et personnalité en liaison avec l'office du tourisme.
- L'occupant présentera un état annuel récapitulatif des actions et prestations effectuées.

ARTICLE 8 : CONDITIONS ET CLAUSES PARTICULIERES.

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du site, et ne saurait en aucun cas être considérée comme un bail commercial pouvant générer un fond de commerce.

Cette autorisation d'occupation est accordée à titre personnel à l'occupant qui ne pourra en aucun cas en céder les droits.

Un état des lieux est dressé lors de l'entrée et à la sortie des lieux. Chacune des parties s'engage à informer par écrit l'autre des désordres ou dégradations qui seraient constatés lors l'utilisation du site.

L'occupant restera pécuniairement responsable des dégradations qui pourraient être constatées.

Il est formellement interdit dans l'état actuel du fort d'y installer une quelconque habitation.

L'occupant devra veiller à ce que le site et ses abords soient toujours en état de propreté.

En cas de nuisance sonore constatée, le bailleur pourra demander à l'occupant de revoir l'implantation et l'installation du chenil dans l'enceinte du fort.

Les dispositions relatives à la sécurité devront être respectées et, préalablement à l'utilisation du site, l'occupant reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et de ses abords.

ARTICLE 9 : RESILIATION.

La présente convention d'occupation précaire pourra être résiliée de plein droit en cas de non exécution de l'une ou l'autre des clauses ou conditions stipulées, ou en cas de non respect des consignes générales ou particulières de sécurité.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES.

Le bénéficiaire souscrit pour son compte une police d'assurances garantissant les dommages pouvant être causés aux biens et aux personnes à l'occasion de la mise à disposition gracieuse ou onéreuse du monument.

Le bénéficiaire s'engage à présenter son attestation d'assurance annuelle ainsi que son contrat lors de son entrée dans les lieux.

Sauf le cas de faute lourde du bailleur, dont la preuve serait apportée par l'occupant, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à l'occupant, à son personnel, ou prestataires ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.

L'occupant s'engage à garantir le bailleur contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou de dommages causés par des personnes ci-dessus visés.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE ET LITIGE.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes. A défaut d'un règlement amiable, les différends issus de l'application de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Marseille.

Fait en quatre exemplaires, à Briançon le

Pour la Ville de Briançon
Le Maire

Pour l'entreprise individuelle
Le Profil Nordique

Gérard FROMM

Frédéric GENDREAU